

4.9.2013

A7-0275/2

## **Amendement 2**

**Martina Anderson, Nikolaos Chountis, Jacky Hénin, Patrick Le Hyaric, Marisa Matias, Willy Meyer, Paul Murphy, Alda Sousa, Inês Cristina Zuber**  
au nom du groupe GUE/NGL

## **Rapport**

**A7-0275/2013**

**Joanna Katarzyna Skrzydlewska**

Chômage des jeunes: solutions envisageables  
2013/2045(INI)

**Proposition de résolution (article 157, paragraphe 4, du règlement) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A7-0275/2013**

## **Résolution du Parlement européen sur le chômage des jeunes: solutions envisageables**

*Le Parlement européen,*

- vu les conclusions du Conseil sur la promotion de l'emploi des jeunes pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, adoptées le 17 juin 2011 à Luxembourg,
- vu les conclusions du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 relatives à un pacte pour la croissance et l'emploi, soulignant la nécessité de lutter contre la montée du chômage des jeunes,
- vu les conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 sur une initiative pour l'emploi des jeunes,
- vu l'accord politique obtenu au sein du Conseil le 28 février 2012 au sujet d'une recommandation du Conseil sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse,
- vu la contribution commune des gouvernements de la France et de l'Allemagne en préparation de la réunion du Conseil européen des 27 et 28 juin 2013 intitulée "La France et l'Allemagne ensemble pour renforcer l'Europe de la stabilité et de la croissance" (30 mai 2013),
- vu la communication de la Commission du 29 mai 2013 intitulée "Semestre européen 2013: recommandations par pays - Sortir l'Europe de la crise" (COM(2013)0350) et les recommandations qu'elle contient,
- vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,

A. considérant que la Commission a dû – comme si souvent ces dernières années – revoir à la baisse ses prévisions de 2013/-2014 trop optimistes initialement: le produit intérieur brut (PIB) de l'UE-27 devrait baisser de 0,1 % en 2013, et le PIB de la zone euro devrait chuter de 0,4 %, après une contraction de 0,6 % en 2012; considérant par conséquent que la plupart des États membres de l'Union européenne ont pour seule perspective pour le proche avenir que la récession ou la stagnation économique, les PIIGS étant les pays les

AM\1001931FR.doc

PE515.942v01-00

plus durement touchés par cette situation;

- B. considérant que plus de 26 millions de personnes sont au chômage, que 23,4 % des jeunes dans l'Union sont sans emploi (dans certains États membres, le taux est supérieur à la moyenne européenne, comme en Grèce (62,9 %), en Espagne (56,1 %), en Croatie (55,4 %) et au Portugal (37,4 %)), que 8,3 millions de personnes de moins de 25 ans sont sans activité, que 19 % des enfants sont menacés de pauvreté, que 8 % des personnes vivent dans un dénuement matériel extrême, que 15 % des enfants quittent le système scolaire avant d'atteindre l'enseignement secondaire, que 24,2 % des personnes sont menacées de pauvreté, que les travailleurs pauvres représentent un tiers des adultes en âge de travailler et menacés par la pauvreté et que 410 000 personnes dans l'Union dorment chaque nuit dans la rue;
- C. considérant qu'en 2011, 7,5 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans et 6,5 millions de jeunes âgés de 25 à 29 ans ne suivaient aucun enseignement ni aucune formation et n'avaient pas d'emploi (les "NEET"); considérant que la perte économique causée par ce nombre élevé de NEET a été estimée à 153 milliards EUR, ce qui correspond à 1,2 % du PIB de l'Union européenne<sup>1</sup>; considérant que la déréglementation des marchés du travail au cours des dernières décennies a eu pour conséquence que la majorité des jeunes accèdent à l'emploi majoritairement avec un contrat à durée déterminée, à temps partiel, par le biais de dispositifs de travail non rémunéré et plus généralement à des formes d'emploi précaires, malgré toutes les attentes antérieures selon lesquelles le "vieillessement démographique" devait leur permettre d'accéder plus facilement à un emploi permanent à temps plein assorti d'une rémunération décente, de droits et d'une protection sociale;
- D. considérant que les "réformes" des systèmes éducatifs, par exemple via le processus de Bologne, et les politiques d'austérité imposées dans divers États membres ont réduit à néant un grand nombre des efforts déployés pour rendre le système éducatif plus accessible; considérant par conséquent que la nécessité d'un système éducatif public, géré de façon démocratique, accessible à tous gratuitement devient encore plus impérieuse afin de dispenser aux jeunes, et en particulier aux plus vulnérables d'entre eux, une éducation accessible et de qualité;
- E. considérant que le chômage des jeunes contribue de façon notable à la forte augmentation de l'émigration des jeunes d'un certain nombre d'États membres, en particulier des "PIIGS", vers des États membres plus riches; considérant qu'une étude réalisée par le Conseil national de la jeunesse d'Irlande (NYCI)<sup>2</sup> a montré que 70 % des jeunes interrogés envisageaient d'émigrer dans les 12 mois à venir; considérant que cette émigration massive – souvent le fait de jeunes hautement qualifiés – a privé ces pays d'une importante partie de leur population la plus dynamique et a un effet dévastateur sur les communautés locales et leurs futures perspectives de développement économique et social durable;

---

<sup>1</sup> Eurofound (2012), Les NEET – jeunes sans emploi, éducation ou formation: caractéristiques, coûts et mesures prises par les pouvoirs publics en Europe, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg

<sup>2</sup> National Youth Council of Ireland (2010), 'Youth Unemployment in Ireland – The Forgotten Generation', [http://www.youth.ie/sites/youth.ie/files/Youth\\_Unemployment\\_in\\_Ireland\\_web.pdf](http://www.youth.ie/sites/youth.ie/files/Youth_Unemployment_in_Ireland_web.pdf).

- F. considérant que l'austérité, les restrictions budgétaires et les "réformes structurelles" néolibérales préconisées par la Commission et le Conseil dans le cadre du Semestre européen depuis 2010, et adoptées par la plupart des États membres – notamment les pays dits "bénéficiant d'un programme" sous tutelle de la troïka Commission européenne / Banque centrale européenne / Fonds monétaire international - ont accru les pressions déflationnistes sur une économie de l'Union globalement fragile et stagnante, ont fait chuter les salaires, la demande intérieure et les recettes fiscales, démantelé les "stabilisateurs automatiques" tels que les systèmes de protection sociale et les investissements publics, et ont ainsi renvoyé la plupart des économies de l'Union dans une stagnation et une récession prolongées, contredisant ainsi toutes les affirmations passées selon lesquelles non seulement les déficits budgétaires actuels, mais aussi en particulier le rapport dette publique/PIB pouvaient être réduits de façon significative et l'assainissement budgétaire atteint grâce à cette approche; souligne qu'il est nécessaire d'annuler l'ensemble de la dette odieuse et de la dette viable;
- G. considérant que ces politiques néolibérales ont fortement contribué à l'augmentation du chômage en général et du chômage des jeunes en particulier, en générant davantage d'exclusion sociale et de pauvreté, et ont ainsi entraîné une grave régression sociale, un affaiblissement supplémentaire de l'économie et ont déstabilisé l'intégration et la démocratie européennes;
- H. considérant que la position du Conseil sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020, adoptée en février 2013, envisage, pour la première fois dans l'histoire de la Communauté européenne/Union européenne, de diminuer le financement prévu pour la politique de cohésion et de réduire les budgets annuels de l'Union sur cette période jusqu'en 2020; considérant que la majeure partie des réductions envisagées touchera la cohésion pour la croissance et l'emploi; considérant que la somme de 6 milliards EUR prévue par le Conseil pour le financement de l'initiative pour l'emploi des jeunes sur cette période pourrait nécessiter de réduire les montants alloués à d'autres dépenses relevant du Fonds social européen ou de la politique de cohésion; considérant que même le fait de consacrer au minimum 25 % des dépenses consenties au titre de la politique de cohésion au FSE, comme le préconisent la Commission et le Parlement, se traduira très probablement dans de nombreux États membres par des réductions drastiques, par rapport à la période 2007-2013, des niveaux de financement pour le FSE et le Fonds européen de développement régional;
1. convient avec les économistes exprimant des critiques qu'un stimulus équivalant à 1 % du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne sur cinq ans tel que l'envisage le pacte pour la croissance et l'emploi est trop limité pour avoir un quelconque effet tangible sur la réduction du chômage en général et du chômage des jeunes en particulier dans l'Union européenne; souligne que, comme le concèdent les experts du FMI, les effets multiplicateurs négatifs des politiques d'austérité continue maintiennent en particulier les économies des États membres qui sont encore en récession et/ou en stagnation économique à un tel niveau de dépression qu'une concentration si faible de "mesures destinées à dynamiser la croissance" ne saurait compenser les pertes de PIB causées par ces politiques néolibérales;
  2. fait observer que la crise et la politique malencontreuse de l'Union combinant austérité et

réformes structurelles néolibérales ont concouru à un niveau historiquement bas des investissements du secteur privé dans l'économie alors que le pouvoir d'achat des populations diminuait, que la demande intérieure était en perte de vitesse et que les inégalité de revenus et la pauvreté augmentaient comme l'a cruellement montré la situation dans les pays placés sous tutelle de la troïka; souligne que l'Union européenne et ses États membres doivent opérer un changement radical de politiques macroéconomiques, faisant du secteur public le fer de lance de la reprise économique, avec des emplois de qualité, garantissant les droits des travailleurs et offrant une protection sociale décente, pour faire redémarrer l'économie; réclame la fin des politiques d'austérité dans tous les États membres;

3. souligne que le renforcement de l'Union économique et monétaire entraînera l'approfondissement des politiques actuelles responsables du chômage très élevé dans les États membres de la zone euro, en particulier dans ceux concernés par des "protocoles d'accord";
4. invite les États membres à augmenter les impôts sur les revenus du capital (dividendes et intérêts), sur les plus-values, sur les actifs liquides des grandes compagnies et sur les grandes fortunes et les héritages, en utilisant les produits de ces impôts pour augmenter les investissements du secteur public en faveur du développement durable du point de vue environnemental et social et pour nationaliser l'économie; souligne que les États membres devraient prévoir des réductions des dépenses militaires et des subventions néfastes à l'environnement pour soutenir le redéveloppement durable de l'économie et, ainsi, créer des emplois intéressants et de qualité et contribuer à l'élimination du chômage des jeunes;
5. rappelle que le nombre de jeunes au chômage et sous-employés dépasse largement celui des emplois disponibles; dénonce par conséquent sans équivoque toute tentative visant à faire porter la responsabilité de la crise de l'emploi sur les jeunes chômeurs ainsi que toute interprétation tendancieuse selon laquelle ce chômage serait dû à une "inadéquation des compétences";
6. demande à l'Union européenne et aux États membres d'œuvrer en faveur d'une réduction généralisée du temps de travail sans perte de salaire pour les travailleurs et de la création de postes supplémentaires afin d'éviter un accroissement de la charge de travail;
7. souligne que le chômage des jeunes ne peut être éliminé que si de telles politiques macroéconomiques, sociales et de l'emploi sont mises en place pour lutter globalement contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale; rappelle que si important que soit, indéniablement, un développement adéquat des qualifications et des compétences, les politiques de l'Union européenne et des États membres en matière de chômage des jeunes, qui mettent actuellement l'accent sur des mesures axées sur l'offre (éducation, formation, formation professionnelle, amélioration de l'"employabilité", "activation" etc.) souffrent de l'absence d'un accent tout aussi important qui serait mis sur la création d'emplois, principalement au niveau local ou régional, pour les jeunes;
8. critique vivement l'approche globale adoptée par la Commission dans sa communication de 2013, mentionnée précédemment, sur les recommandations par pays visant à "lutter contre le chômage" en augmentant encore la flexibilité des marchés du travail et en réduisant "le coût relativement élevé de la main d'œuvre" etc.; souligne que ce sont ces

"réformes structurelles" néolibérales des marchés du travail menées par les États membres qui ont été et sont responsables de l'augmentation spectaculaire des formes précaires d'emploi, de la baisse des niveaux de protection sociale et de l'expansion des secteurs à faible rémunération, évolutions que déplorent vivement les rapports de la Commission sur l'emploi et qui affectent plus particulièrement les jeunes et leurs perspectives d'emploi;

9. souligne que la Garantie pour la jeunesse devrait s'appliquer déjà aux jeunes de moins de 30 ans dès qu'ils se retrouvent au chômage; fait observer que le financement attribué à l'Initiative pour l'emploi des jeunes est très inférieur à ce qui serait nécessaire pour avoir un véritable impact sur le chômage des jeunes; renvoie, dans ce contexte, à l'étude de l'OIT intitulée "La crise de l'emploi dans la zone euro: tendances et réponses politiques", qui relève qu'il faudrait injecter 21 milliards EUR pour avoir un impact sur le taux de chômage des jeunes;
10. invite les États membres à établir un encadrement de qualité pour les stages, garantissant que les stages sont adaptés aux besoins des jeunes et incluent une rémunération décente, des droits du travail et des droits syndicaux ainsi que des conditions de travail qui ne nuisent pas aux emplois, aux salaires et aux conditions de travail de la main d'œuvre en place, appuyés par un soutien financier et un suivi obligatoire, ainsi qu'à une norme commune de qualité pour les stages;
11. invite les États membres à garantir le suivi de tous les chômeurs bénéficiant d'une allocation afin de déterminer les besoins concrets de chaque travailleur en termes de formation, de qualification et d'éventuelle reconversion professionnelle, dans la phase d'évaluation des offres d'emploi et durant la période qui suit l'acceptation d'un emploi, pour vérifier le respect des conditions établies et le degré d'adaptation du travailleur;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux des États membres.

Or. en